

Editorial

La IV^e Conférence des Associations Immigrées en Europe qui s'est tenue les 8, 9 et 10 mars 1985 à Stockholm (Suède) a constitué, incontestablement, un moment fort dans la vie du mouvement associatif immigré.

Les associations participantes (mais aussi celles qui n'ont pas été présentes) et au-delà, l'ensemble des Communautés (qui représentent plus de 13 millions de personnes) sont désormais une composante active dont plus personne ne peut faire l'économie et encore moins laisser à l'écart des décisions les concernant, car l'immigration est aujourd'hui un problème de société et non plus une question marginale.

Un moment fort, politiquement (au sens large du terme) d'abord, parce que les préoccupations et les revendications exprimées au cours de ces trois journées, montrent à l'évidence que, au-delà des spécificités de chaque pays, de chaque communauté ou de chaque catégorie, la question de l'immigration est UNE, et sous de nombreux aspects ne peut être traitée qu'au niveau européen.

De même, et au niveau de chaque gouvernement, il n'est plus possible de faire l'impasse sur les profondes aspirations d'égalité, de justice et de participation des immigrés, en partant justement des acquis et des avancées réalisées dans certains pays (Suède, Danemark, Hollande...) et qui ne peuvent que servir d'exemples (relatifs certes) aux autres pays européens qui pratiquent plutôt l'exclusion et la marginalisation.

Dans cette perspective, le mouvement associatif, qui connaît depuis quelques années un grand développement tant quantitatif que qualitatif, est en mesure de créer les conditions favorables pour une plus grande prise en compte de nos aspirations. Aspirations contenues

4^e Conférence des Associations Immigrées en Europe (Stockholm, 8, 9 et 10 mars 1985)

30 nationalités (Europe, Afrique, Asie) ; 75 associations et fédérations, représentant environ 2 millions de personnes, en provenance de 12 pays européens, ont préparé et participé à la IV^e conférence des associations immigrées en Europe qui s'est tenue les 8, 9 et 10 mars 1985 à Stockholm (Suède). Cette conférence, la IV^e du genre, avait pour objectif d'élaborer une « Charte des droits et de participation des travailleurs immigrés ». Outre les associations immigrées, de nombreuses délégations officielles, des syndicats, des organisations non-gouvernementales, des associations de solidarité, des représentants des institutions européennes, ont été invités à soutenir et participer aux travaux de la conférence (1). Certes, s'il revenait aux associations immigrées, à juste titre, de prendre les décisions finales, par contre, rien n'a empêché les autres invités à participer à tous les travaux, en commission comme en assemblée plénière. Les débats ont été fructueux et les décisions importantes (voir les résolutions ci-dessous).

Historique

La première rencontre européenne des associations de migrants eut lieu à Amsterdam en 1971 : « Foreigners in our community ». On décida alors de former un Comité International de Préparation (IPC) ayant le mandat exclusif d'organiser et de convoquer la deuxième rencontre européenne des associations de migrants. Cette deuxième rencontre se tint à Wageningen, en Hollande, en 1974. La continuation fut confiée aux organisations CLOTI (Belgique) et FIOS (Suède) qui furent chargées d'organiser et de préparer une troisième conférence. Elles prirent aussi la responsabilité d'assurer un contact régulier entre les associations qui avaient pris part à la deuxième rencontre. Elles n'ont pas pu le faire, pour des raisons que nous examinerons plus tard. Cela explique pourquoi des associations espagnoles et italiennes (ATEES de Suisse et FILEF d'Italie) prennent en 1976 l'initiative de convoquer une réunion au Luxembourg, entre les associations les plus solides et les plus représentatives de l'époque. En cette réunion l'accord est pris de convoquer et tenir la troisième conférence à Turin en 1977.

La Conférence de Turin décide d'adopter deux formes de continuation. L'une consiste à nommer un Comité Européen de Coordination, chargé de servir de structure de contact entre les associations participantes : de rendre effectives les résolutions adoptées par la Conférence et de coordonner les actions que les associations de migrants jugeraient opportunes. D'autre part, la Conférence de Turin confie la préparation et la convocation de la IV^e conférence aux associations nationales de Suède regroupées dans le SIOS.

Le Comité Européen de coordination, après Turin, s'est réuni deux ou trois fois et

n'a plus donné signe de vie, sans que les raisons de sa disparition soient connues. Les associations nationales de Suède, après de nombreuses sollicitations, obtiennent en 1981 l'appui des autorités suédoises et peuvent commencer les travaux de préparation et d'organisation de la IV^e conférence.

Voici les faits. Quelle leçon pouvons-nous en tirer ?

Motifs et expériences

De l'analyse que nous avons faite il ressort que la seule forme de continuation qui se soit, tant bien que mal, tenue c'est le mandat de préparer et d'organiser la conférence suivante, non sans difficultés et retards. Le genre de continuation consistant dans les contacts et la coordination entre les associations participantes s'est révélé jusqu'ici pratiquement impossible. Le fait est, et ce n'est pas une découverte, que rien n'est plus difficile, comme nous l'enseigne l'expérience passée, que de tenir en vie un organe de coordination et de continuation dont la composition et le fonctionnement est beaucoup plus complexe qu'il ne le paraît. Cela exige l'appui le plus large et décidé des associations de migrants, qui doivent assumer pleinement un accord dans ce sens. Cela exige aussi un certain volume de ressources matérielles et financières ainsi que l'appui et la reconnaissance des organes et organismes internationaux. Finalement, la vitalité et le fonctionnement efficace d'un organe de coordination et de continuation entre les associations de migrants sont étroitement liés au degré de développement et de conscience du mouvement associatif des migrants en Europe.

Il est évident que le mouvement associatif immigré, ces dernières années, est passé

En considérant que les effets les plus aigus de la crise économique se manifestent avant tout dans le chômage qui accentue la vague croissante de xénophobie et de racisme, et que tout cela affecte négativement les conditions de vie, d'existence et de sécurité de millions de familles de travailleurs migrants ;

que le recours systématique aux travailleurs migrants a provoqué des situations sociales, culturelles et politiques dont on peut maintenant commencer à mesurer les conséquences, l'amplitude et la profondeur ;

que les réponses des gouvernements d'Europe à la crise du système sont des mesures restrictives et d'incitation au départ qui ont comme conséquence l'alimentation des idées simplistes de culpabilisation des immigrés et facilitent le développement des idées racistes ;

Tout cela pour éviter de devoir se poser le problème fondamental des modèles de développement dans les pays industrialisés.

La IV^e Conférence des associations des immigrés en Europe décide d'appeler à lutter pour les points suivants :

- a) Aller vers l'égalité des droits
- b) Combattre le racisme et la xénophobie
- c) Pour un nouvel ordre économique. Dénoncer le pillage du Tiers Monde tant en termes de matières premières qu'en être humains, qui a engendré la ruine des sociétés et des pays dominés et a eu comme conséquence le déplacement de millions d'hommes vers les pays industrialisés. C'est dans la construction de nouveaux rapports Nord-Sud posés sur le respect et l'intérêt des peuples respectifs qu'une solution peut être trouvée.

1. Elaborer en collaboration avec les forces politiques, sociales et syndicales et proposer aux gouvernements et organismes européens l'application d'un statut légal garantissant le droit de séjour des travailleurs migrants en conformité aux principes suivants :

- a) être soumis au principe d'égalité des droits avec les citoyens nationaux de chaque pays.
- b) Chaque membre d'une même famille installé dans un pays d'accueil doit bénéficier du droit de séjour de façon indépendante.
- c) Ne pas dépendre de circonstances de chômage, aide sociale, manque de moyens ou possibilité d'avoir un logement.
- d) Etre uni au permis de travail au moyen de la création d'une carte unique.
- e) Etre renouvelable de façon automatique, et pour des périodes non inférieures à trois ans. Le permis doit être sans limite après cinq ans et devenir permanent.
- f) Etre applicable à tous les migrants résidents dans les pays européens d'immigration, indépendamment du pays d'origine ou de provenance.

2. Condamner et demander que, en attendant, cesse l'application restrictive et arbitraire des normes et dispositions légales existantes en matière de séjour, soit dans le cadre des nations soit dans celui des organismes communautaires en Europe.

3. Affirmer à chaque moment que le retour au pays d'origine ne peut être que le résultat du libre choix individuel

du travailleur immigré avec de suffisantes garanties en matière d'emploi, de logement, de scolarité et de droits sociaux acquis. Informer et dénoncer les dangers de l'utilisation des primes aux retours dans les différents pays d'Europe.

4. Défendre le droit de regroupement familial en tant que principe et dans les applications pratiques, ainsi que l'établissent les accords internationaux (Charte sociale et statut juridique du conseil de l'Europe), sans que son application soit modifiée selon les conditions d'emploi et de logement, sans limites d'âge, de sexe ou de nationalité, de couleur ou de religion, et sans obstacles à la possibilité d'obtenir automatiquement le droit de séjour.

5. Proposer et exiger que soit étendue l'égalité de droits et de traitement à tous les travailleurs immigrés résidents en Europe, sans distinction de sexe, de nationalité, de race, de couleur, de religion, d'origine ethnique et de conviction politique, en matière de contrats, salaires, formation professionnelle, assurance contre le chômage et les maladies, soins médicaux, pensions, aide et allocations familiales et maintient des droits acquis.

6. Réclamer l'extension du principe de libre circulation à l'intérieur des pays européens aux travailleurs immigrés résidents dans la zone, sans distinction de sexe ni de nationalité. Réclamer de même l'abolition du visa pour les travailleurs immigrés qui vivent dans ces pays.

7. Réclamer l'application et la coordination des différentes législations contre le trafic illégal de main-d'œuvre et son utilisation illégale, en l'esprit et la lettre, ainsi que l'établissent les accords internationaux de la ONU, du BIT, etc.

8. Protester contre la façon dont laquelle sont appliquées en Europe les législations (Art. 14, programme d'action du marché commun) concernant l'égalité d'occasions pour les jeunes et les femmes quant à l'accès du travail, à la formation professionnelle et à l'orientation scolaire.

9. Demander que soient fait connaître dans tous les pays les dispositions existantes en matière de chômage et que soient expliquées les procédures nécessaires pour obtenir le paiement des indemnités de chômage.

10. Dénoncer et condamner avec fermeté toute forme ou expression de *racisme et de xénophobie*.

11. Faire pression sur les gouvernements afin qu'ils signent et ratifient la *convention de la ONU* contre toute forme de discrimination et de racisme.

12. Demander et exiger en tout lieu la prohibition des organisations racistes ou fascistes.

13. Faire présente la nécessité que les différentes législations en vigueur soient révisées et que soient mises en évidence les dispositions légales discriminatoires pour motif de race, de couleur, de sexe ou de nationalité.

14. Définir et proposer à toutes les forces politiques et sociales, aux syndicats et aux autres groupes intéressés en Europe l'urgence d'un accord global et coordonné contre le racisme et la xénophobie, capable d'isoler et de neutraliser ce phénomène qui n'est pas seulement une menace contre les immigrés mais contre la démocratie même.

15. Inviter le conseil des associations à préparer une proposition de Charte des droits des travailleurs migrants en Europe à présenter et à discuter lors de la première réunion du conseil, avant un an.

L'avenir des enfants et des jeunes issus de l'immigration

Dans le contexte actuel de l'Europe en période de crise et de ses conséquences, une réalité existe et a été jusqu'ici marginalisée et exclue de toute prise de parole et de décision : les jeunes issus de l'immigration, malgré leur nombre croissant sans cesse (5 millions en Europe de nationalité étrangère, sans compter ceux de nationalité européenne d'origine étrangère).

Dans le cadre de la IV^e conférence des associations des immigrés, un vif débat s'est déroulé avec différents points de divergence sur deux axes, intégration et auto-organisation des jeunes.

Après l'exposé de différentes situations particulières, la commission a relevé des désaccords sur la formulation du terme « intégration » qui ne saurait être entendue sinon de façon réciproque et en laissant au jeune immigré sa spécificité culturelle.

La commission a aussi insisté sur l'auto-organisation, un concept autour duquel les désaccords se sont aussi révélés. L'auto-organisation doit être entendue comme volonté de se prendre en charge, de refuser l'assistanat et de ne permettre à personne de se porter comme porte-parole de la jeunesse immigrée. L'auto-organisation toutefois ne veut pas être un ghetto jeune mais une volonté de résoudre des problèmes spécifiques, en tenant compte que beaucoup de jeunes aujourd'hui ont dépassé le critère de nationalité ou d'ethnicité et que pour la plupart d'entre-eux l'avenir se situe dans le pays de résidence, où ils ont toujours vécu.

La commission s'est accordée sur les résolutions suivantes :

Education et enseignement

1. L'enseignement de la langue d'origine et de la culture doit être intégré au programme scolaire comme une matière à part entière.
2. Réclamer l'extension et la généralisation des expériences et des modèles positifs d'enseignement et d'éducation interculturels.
3. Donner des informations aux parents sur l'enseignement de leurs enfants et leur donner les moyens d'apprendre la langue du pays d'accueil afin d'éviter les ruptures parents-enfants.
4. Prévoir une formation spécifique du corps enseignant en général pour faire face aux problèmes des jeunes issus de l'immigration.
5. Les moyens pour une réussite scolaire doivent être donnés (moyens sociaux, matériels, soutiens scolaires, bonnes orientations et réelles informations).
6. Réclamer la mise en marche à tous les niveaux de programmes et de cours pour la formation de moniteurs, animateurs et enseignants entre les jeunes immigrés mêmes, (refus des professeurs envoyés par les ambassades, ne connaissant rien des immigrés).
7. Exiger une réelle formation professionnelle, aboutissant à une qualification donnant aux jeunes issus de l'immigration une égalité de chances sur le marché de l'emploi.
8. Réclamer la reconnaissance et validation des titres, diplômes, expériences professionnelles, par des accords bilatéraux ; réclamer également l'accès à l'octroi des bourses et aux études supérieures sans discrimination raciale.
9. Réclamer des organes de la CEE et des gouvernements des états membres l'application de la directive 77/486 relative à l'enseignement de la langue d'origine aux enfants des immigrés, et avec la participation des associations des immigrés.
10. Réclamer le droit des jeunes immigrés à leur spécificité culturelle et aux moyens de l'exercer.
11. Réclamer la mise en marche à tous les niveaux des programmes et des cours pour la formation de moniteurs, de formateurs, d'enseignants parmi les jeunes immigrés eux-mêmes, dans la perspective d'un meilleur déroulement de l'enseignement, du mouvement associatif, de la préformation et de la formation professionnelle et par là de la réduction du chômage des jeunes issus de l'immigration et de leur meilleure intégration, tout en conservant leur spécificité et en respectant leurs différences.

Racisme

1. Non à tous les quotas racistes et autres seuils de tolérance en ce qui concerne les logements, le travail, les inscriptions universitaires ou administratives.
2. Déclencher une campagne d'information à travers les médias pour démontrer à la population que les immigrés ne sont pas la cause de la crise, de la délinquance, du chômage mais qu'ils travaillent à construire les pays d'accueil.
3. Exiger des gouvernements d'origine des réactions concrètes face aux actes racistes (majorité et non unanimité de la commission).
4. On demande que les associations d'immigrés aient le droit de se porter partie civile devant les tribunaux en cas de litige raciste.
5. Dénoncer et combattre à tous les niveaux les objectifs utilitaires qui dirigent la politique et l'action des gouvernements à l'égard des enfants et des jeunes issus de l'immigration, avec des mesures d'assimilation culturelle et d'appropriation de la nationalité, etc.
6. Proposer et défendre à tous les niveaux l'application de vraies politi-

ques d'intégration politique, sociale et culturelle, sur la base de l'égalité des droits et du respect et de la promotion de la différence, de l'identité culturelle des immigrés.

Participation politique et mouvements associatifs

1. Œuvrer pour la reconnaissance d'un mouvement associatif des jeunes, uni et solide, créant un véritable rapport de force.
2. Se donner, en tant que jeunes, les moyens d'auto-organisation et de se prendre en charge en refusant l'assistanat.
3. La jeunesse immigrée, immigrée ici et là-bas, a le droit de choisir le pays de son venir.

Travail et chômage

1. Réclamer l'application de l'égalité de traitement et de droits des jeunes immigrés en matière d'accès à la formation professionnelle, à l'emploi, y compris l'accès à la fonction publique, sans discrimination de race ou de nationalité.
2. Réclamer que soient garanties les ressources aux jeunes chômeurs immigrés, sans critère de nationalité.

Identité, culture et conflit de génération

1. Octroyer la double nationalité à ceux qui la désirent.
2. Insister devant les gouvernements et les organismes internationaux sur la nécessité urgente d'établir des accords sur l'accomplissement du service militaire, en tenant compte des intérêts et de la situation des jeunes eux-mêmes.
3. Tenir compte du problème de la jeune-fille immigrée pour favoriser sa situation au sein de la famille et de la société.
4. Proposer et réclamer de la part des gouvernements et des organismes internationaux d'Europe que soient réalisés avec fréquence et de façon généralisée des programmes d'échanges et de visites culturelles de jeunes, des séminaires, des festivals, des rencontres européennes et internationales où les jeunes immigrés et leurs associations spécifiques participent en tant que protagonistes.
5. Nous demandons à ce que dans le cadre européen s'effectue une rencontre de tous les représentants de jeunes, dont ceux issus de l'immigration, pour échanger leurs expériences, et faire connaître leurs propositions et leurs revendications.
6. Nous demandons que tous les différents documents approuvés soient communiqués à tous les organismes internationaux, les gouvernements et les institutions officielles.

Proposition de motion à présenter à la première réunion du conseil des associations des immigrés

Nous demandons une journée européenne (et pourquoi pas internationale) pour l'égalité des droits et contre le racisme.

Nous proposons la date du 1^{er} décembre, date de la première marche non-violente contre le racisme.

— Que toute l'Europe manifeste ce jour.

— Que cette date soit reconnue officiellement par les organismes internationaux et les gouvernements.

LA BROCHURE sur le FORUM DES ASSOCIATIONS des 15-16 décembre 1984

*« Le mouvement associatif immigré
Passé, présent, avenir »*

paraîtra début mai

Elle sera à la disposition
des Associations au CAIF
46, rue de Montreuil 75011 Paris

En considérant que l'immigration en Europe, tant par son extraordinaire volume que par son importance structurelle dans le cadre de l'économie et de la population, n'implique pas seulement des changements d'ordre social et culturel mais pose aussi d'importantes interrogations d'ordre politique dans les processus de prise de décision de la société dans laquelle ils vivent et travaillent, à fin de consentir qu'existe l'exercice démocratique et garanti à tous des droits humains et dans la perspective d'un nouvel ordre international à tous les niveaux, basé sur l'égalité des droits :

En considérant que le mouvement associatif des travailleurs immigrés et des communautés issues de l'immigration ont connu ces dernières années un développement très important dans la plupart des pays européens au point de se poser comme partenaire effectif ou possible dans les multiples instances de la vie des sociétés desquelles ces hommes et ces femmes sont partie intégrante,

En considérant que, aujourd'hui en Europe, des travailleurs et des familles de plusieurs nationalités et origines vivent ensemble et sont donc soumis aux mêmes contraintes quotidiennes du travail et de la vie urbaine, de l'éducation des enfants, et ont en commun des droits et des devoirs, ils sont les uns et les autres des acteurs et sont au centre des problèmes fondamentaux de la société,

En considérant que les luttes des travailleurs immigrés, les luttes sociales et syndicales jointes à des mutations syndicales de fond des sociétés des pays de résidence ont permis des acquis à des différents niveaux, mais que cette évolution semble remise en cause par la montée récente du racisme et de la xénophobie et par l'attitude diffuse dans maintes instances du pouvoir politique et administratif tendant à considérer la marginalisation persistante de ces communautés comme un fait inéluctable. De ce fait, la participation à la vie de la société dans la pleine reconnaissance de la citoyenneté des membres de ces communautés (même lorsque la nationalité du pays de l'immigration ou de naissance est acquise) subit un blocage au niveau des droits politiques et du plein exercice des droits sociaux et économiques, culturels et civiques déjà acquis.

Les délégués des associations des immigrés présentes à la IV^e conférence européenne formulent les propositions suivantes, qui s'adressent non seulement aux gouvernements nationaux et aux instances internationales et supranationales, mais aussi à toutes les forces vives des pays où ces populations d'origine immigrée sont établies, dans la mesure où elles relèvent des préoccupations qui leur sont communes.

Ces propositions sont à intégrer dans une démarche commune de redéfinition de la société que nous formons.

I. Droits et libertés démocratiques.

La commission considère qu'on ne peut pas en tout état de cause dissocier les droits et les libertés démocratiques de la reconnaissance des besoins les plus élémentaires de la personne humaine, dont le respect est inscrit dans la déclaration universelle et dans la convention européenne des droits de l'homme.

Maints droits et libertés démocratiques acquis dans les pays européens sont encore aujourd'hui bafoués. Certaines couches sociales de ces pays et en particulier les tra-

vailleurs immigrés et leurs communautés, individuellement et collectivement, sont plus particulièrement concernés par ces manquements.

Ainsi, nous demandons que soient pleinement reconnus :

1. Les droits attachés à la liberté d'information (presse et autres médias). Cela suppose le droit d'accès à tous les médias, la liberté d'informer et implique une volonté politique de reconnaître ce droit aux différentes communautés, en leur facilitant les moyens légaux et financiers permettant le recueil, la diffusion et circulation des idées et expressions propres.
2. Les libertés d'association, de réunion, de manifestation et toute forme d'action collective conformément aux acquis démocratiques et en œuvrant à leur élargissement pour tous, par les moyens d'une concrétisation effective.
3. L'exercice plein et libre des droits syndicaux.

Si ce droit est déjà reconnu dans maints pays européens, il ne demeure pas moins que dans les pays d'immigration récente ce droit est soit non-reconnu, soit largement bafoué par l'arbitraire patronal. Les pressions patronales et la suspicion de volonté de désintégration sociale et économique sont avancées dans des déclarations publiques dans des pays de large tradition syndicale.

La place qui revient aux travailleurs immigrés dans les structures syndicales doit être garantie à tous les niveaux de représentation. Des efforts en ce sens sont à accomplir de part et d'autre. L'échec aux pressions patronales et aux différents barrages qui peuvent provenir des états, aussi bien des pays d'origine que des pays de résidence, en dépend.

Le rapprochement et le développement des relations entre les associations immigrées et les syndicats, sur la base de l'autonomie et du respect mutuel de l'objet social de chacune des parties, peut être un élément déterminant pour l'augmentation du taux de syndicalisation des travailleurs immigrés.

L'exercice de ces droits et de ces libertés n'est pas compatible avec les perspectives menaçantes d'interruption de séjour, qu'elles soient permanentes ou à l'échéance des titres de résidence.

Nous devons ainsi avancer un droit de garantie de séjour stable, comme condition spécifique aux travailleurs immigrés et aux membres de leurs familles ayant maintenu leur nationalité d'origine, pour accéder à cet exercice réel des droits et libertés politiques.

II. Droits politiques.

Certains pays européens (Suède, Danemark, Norvège, Pays-Bas, et certains cantons suisses) reconnaissent la participation active (éligibilité) et passive (qualité d'électeur) des travailleurs immigrés et des membres de leurs familles ayant maintenu leur nationalité d'origine, aux élections locales, et à celles des organismes européens, tels que le conseil de l'Europe, le conseil des communautés européennes et le parlement européen se sont manifestés à plusieurs reprises en faveur de ce droit.

Même si l'acquisition de ce droit n'est pas en soi une solution aux diverses inégalités qui subsistent touchant ces populations, une conscience de l'importance du rôle social et politique des communautés issues de l'immigration a pu gagner du terrain dans l'opinion publique.

dans la société. Droits politiques.

Les délégués des associations des immigrés présentes à la IV^e conférence souhaitent que le fondement du droit de participation aux différentes instances élues, nationales et supranationales, soit progressivement substitué, évoluant du critère de nationalité au critère de résidence.

Le passage de la non-citoyenneté à la citoyenneté ne doit pas conclure à un fonctionnement (stabilisé) des droits pleins qui y sont rattachés, interposant des obstacles difficilement surmontables à des évolutions futures.

Sur la base de ces présupposés, la commission souhaite que les pays qui n'ont pas encore reconnu ce droit lèvent les obstacles actuellement existants à la participation aux élections et aux consultations intéressant toute la population. De même, sur le plan européen, la participation à l'élection du parlement européen est à envisager pour tous les résidents des pays de la communauté européenne, dans le cadre d'une procédure électorale commune à tous les pays membres.

La mise en marche de cette évolution signifierait la reconnaissance (certes contrastée, mais néanmoins affirmée quotidiennement) de la prééminence de l'idée de société (aujourd'hui composée de populations de différentes origines) sur celles d'Etat-Nation.

Le droit de vote est à considérer comme un droit individuel. A ce titre, il ne subsistait pas le développement des droits collectifs, en particulier d'expression culturelle, mais aussi de participation collective à la société. Les communautés issues de l'immigration, par leur diversité, sont à même d'apporter des contenus riches aux évolutions en cours dans les sociétés européennes.

III. Gestion de la société civile : Droits attendants

Les délégués des associations des immigrés présents à la IV^e conférence européenne estiment qu'il doit être reconnu un droit de participation à toutes les instances et organismes qui gèrent sur un plan local, régional, national et supra-national différents aspects sociaux, culturels, économiques et politiques du fonctionnement de la société civile.

La reconnaissance pleine de ces droits, déjà reconnus partiellement, touche directement la vie quotidienne, le destin et le bien-être des travailleurs immigrés et de leur famille.

A tous les niveaux où la conception actuelle de la citoyenneté empêche cette participation, le Mouvement associatif des travailleurs et des communautés immigrées doit participer à toute forme d'instance consultative de façon à ne pas manquer au caractère de démocratie qui doit être inhérent au fonctionnement de la société civile et des différents niveaux de pouvoir.

Il s'agirait donc d'une participation-concertation, d'une participation-proposition des communautés immigrées et de leurs membres, non limitée donc à une simple concertation au niveau européen : il est à souhaiter la participation des associations des immigrés dans les pays de la CEE au comité économique et social de la communauté économique européenne.

Les associations des immigrés

La commission souhaite que soit reconnue l'existence des associations des immigrés et que soient levés les obs-

tacles qui s'opposent à leur légalisation dans les pays qui ne les reconnaissent pas encore.

Dans les pays où cette reconnaissance légale est acquise, il convient de reconnaître leur caractère d'utilité publique et d'organismes de participation et de collaboration sociale;

ainsi que le droit de percevoir des subventions et d'avoir l'accès à des locaux propres et collectifs pour la réalisation de leurs activités et pour leur fonctionnement ainsi que de pouvoir disposer de permanents associatifs salariés.

— La reconnaissance des associations immigrées dans les instances locales, régionales et consultatives ainsi que devant les organismes internationaux en Europe.

— Droit à la participation dans les institutions de gestion de questions concernant les communautés immigrées.

MOTION SUR LES FEMMES

Les femmes déléguées à la IV^e conférence ont décidé d'exprimer leur regret à l'égard de la participation si limitée des femmes immigrées à celle-ci. Elles déplorent aussi le fait qu'il n'y a pas eu suffisamment de sujets traitant de la condition de la femme immigrée à la conférence.

Elles sont persuadées que cela est lié au fonctionnement même de nos associations. C'est celui qu'elles prétendent changer, en revendiquant la place à laquelle elles ont droit de par leur participation dans la vie associative.

Les femmes immigrées exigent une grande participation à la V^e conférence dès le stade préparatoire.

Les femmes immigrées demandent le soutien (y compris financier) de toutes les organisations représentées à cette IV^e conférence afin d'organiser, dans un délai d'un an, une conférence pour traiter des aspects spécifiques des femmes immigrées (pour l'égalité des droits en matière de formation, emploi, droits sociaux et politiques).

Le succès de la V^e conférence est lié à ce changement.

Ouvrons-nous pour celui-ci.

Sur l'absence du gouvernement anglais

La IV^e conférence des associations des immigrés en Europe remarque avec regret l'absence complète de participation et de contribution du gouvernement anglais à la réalisation de cette conférence.

On demande que la IV^e conférence fasse tout ce qui est nécessaire pour provoquer un changement dans l'actuelle législation du gouvernement du règne uni relative à l'immigration et dans l'attitude de celui-ci par rapport à sa population noire et à ses différents groupes ethniques.

Cette résolution est proposée et appuyée par les représentants des 26 associations nationales regroupées dans la conférence permanente des Indes Occidentales en Grande Bretagne.

Proposée par W.-I. Trant, directeur
et par Alphonse Peter Charles
9 mars 1985

La coopération internationale

En considérant que la cause fondamentale du phénomène migratoire a son origine dans le déséquilibre économique qui caractérise le système de relations entre les pays concernés.

En considérant que le degré de dépendance réciproque des économies européennes est toujours plus grand, et que la mobilité géographique constituera une des caractéristiques les plus significatives de la future société européenne.

En considérant que la solution aux problèmes qui existent et que la réduction des effets les plus négatifs du phénomène migratoire ne peut être que le résultat de la coopération entre les parts concernées, et doit comprendre par conséquent l'acceptation de la présence ethnique noire en Europe.

La IV^e conférence des associations des immigrés en Europe décide de :

1. Réclamer et faire pression pour que soit signée et ratifiée par tous les états membres la convention du conseil de l'Europe relative au statut juridique du travailleur migrant.
2. Réclamer et faire pression sur les gouvernements des pays d'origine et d'accueil pour que soit signée et ratifiée la convention 143 / 1975 du bureau international du travail.
3. Appuyer les conclusions de la commission Brandt et les initiatives de la CES (Confédération Européenne des Syndicats), en tant que propositions globales et concertées à fin de surmonter la crise et le chômage en Europe, au moyen d'un passage massif de ressources aux pays et aux zones plus sous-développées et de la mise en marche d'une politique concertée d'expansion économique entre les pays industrialisés.
4. Insister devant les gouvernements et les organismes internationaux sur la nécessité urgente d'harmoniser et de modifier la législation sur la nationalité.
5. Réclamer le plan et l'application effective d'une politique régionale ayant comme objectif le développement et la création d'emplois dans les zones les plus sous-développées et les plus affectées par l'émigration de main d'œuvre.

6. Exiger une fois de plus des organes de la CEE et des états membres l'application de la directive de 1977 relative à l'intégration scolaire de l'enseignement de la langue maternelle.

7. Réclamer un statut consultatif pour les associations des immigrés au moment de l'élaboration et de la négociation des conventions internationales et bilatérales en matière d'émigration.

8. Promouvoir et réclamer des états concernés la négociation et la signature d'accords bilatéraux de Sécurité Sociale, établissement, validation de diplômes, formation professionnelle, réadaptation du retour.

9. Réclamer la consolidation et une plus grande efficacité des instruments de coopération européenne tels que le fond de réinsertion du conseil de l'Europe, le fonds social européen, le fonds européen de développement régional et la banque européenne d'investissements de la communauté économique européenne.

10. Réclamer l'aide financière des états concernés aux initiatives promues par les travailleurs migrants en matière de création de coopératives de retour, d'exploitation industrielle, agricole etc.

11. Défendre et lutter pour l'application non restrictive de ce qui est établi par les accords bilatéraux en vigueur.

12. Considérer positivement la réalisation de rencontres entre ministres d'immigration et réclamer l'urgence de résultats concrets dans le cadre de la coopération internationale.

13. Réclamer un effort général et solidaire de coopération entre les états et les organismes internationaux concernés par le phénomène migratoire européen, pour l'élaboration et la mise en marche d'une politique globale et concertée orientée vers le dépassement des déséquilibres économiques et vers la solution des problèmes des travailleurs immigrés.

14. Et recommander énergiquement que la définition d'immigré en Europe comprenne de façon expresse l'inclusion des noirs, en particulier en tenant compte des politiques toujours plus hostiles de certains gouvernements européens visant à les exclure de leurs structures socio-économiques et politiques.

Sur les immigrés kurdes

A Notre avis l'intégration des citoyens étrangers dans les pays européens qui emploient la main d'œuvre étrangère n'est possible que si les étrangers sont assimilés, quant à leur statut social, juridique et politique, aux citoyens de pays respectifs et s'ils ont la possibilité de sauvegarder leur identité culturelle.

L'introduction du droit de vote local, national et européen dans les pays européens qui n'ont pas encore reconnu ces droits représenterait un premier pas vers la réalisation de la dite intégration.

Les citoyens étrangers appartiennent à des nationalités différentes qui ne doivent pas être exclues du processus d'intégration.

Les Kurdes, dont plus de 350 000 vivent en Europe,

sont une de ces nationalités. Ils sont considérés comme le plus nombreux groupe d'immigrés en Europe.

Les Kurdes ne jouissent pas des droits qui ont été reconnus depuis longtemps aux autres groupes ethniques.

Afin que ce groupe ethnique soit aussi inclus dans le processus d'intégration, les Kurdes de tous les pays, et en particulier ceux de la République Fédérale Allemande (entre 250 000 et 300 000 Kurdes) devraient avoir droit à :

- l'enseignement dans leur langue maternelle
- des centres sociaux
- des programmes à la radio et à la TV.

Nous, les participants à la IV^e conférence des associations des immigrés en Europe (8-9-10 mars 1985) appuyons ces requêtes des immigrés Kurdes en Europe.

Sur la paix

Jamais comme à l'heure actuelle les problèmes de la paix et de la guerre ont dépassé les frontières nationales.

L'ère dans laquelle nous vivons, l'ère nucléaire, ne permet plus à personne de voir dans la guerre un mal nécessaire, ou un événement juste.

A l'heure actuelle, marquée par l'avènement et la diffusion des armes nucléaires, une guerre de proportions mondiales serait une catastrophe et représenterait, très probablement, le dernier acte de la longue histoire du genre humain.

La conscience de ce fait qui se répand au fur et à mesure, a généré en plusieurs pays un large mouvement d'opinion publique et de population en faveur de la paix.

Les immigrés ont pris part à ce mouvement. Encore mieux, en vivant et en travaillant dans un pays étranger, ils ont témoigné que seule la paix, la concorde, la coopération technique, économique et culturelle entre les différents pays peuvent assurer un avenir meilleur.

Les nouvelles technologies qui donnent aux grandes puissances des armes toujours plus compliquées peuvent et doivent être utilisées pour améliorer les conditions de notre planète.

Les travailleurs immigrés ressentent dans leur chair même les nouveautés d'une société qui devient planétaire, d'une Europe qui tend à dépasser les barrières douanières et culturelles, d'un Tiers Monde où les enfants qui meurent de faim ne sont plus considérés lointains.

Les excès de nationalisme, encore présents en certaines zones, produisent de nouvelles générations d'émigrés et de réfugiés.

Dans le changement d'époque que nous traversons, les travailleurs immigrés savent désormais que la paix n'est plus un luxe. Elle est devenue la condition préalable du développement des peuples.

La sécurité des peuples ne peut être confiée à la recherche déclarée de l'équilibre entre les capacités destructives différents pays concernés. Recherche qui, en réalité, ne cesse d'alimenter la course vers des armements toujours plus puissants et coûteux et toujours moins sûrs.

En renonçant à la course aux armements (qui dépense en armes plus de 800 millions de dollars en une seule année) il est possible de réaliser des placements qui peuvent donner du travail à des millions d'hommes.

C'est un contribut important à la paix celui que porte aujourd'hui l'émigration dans sa recherche d'une compréhension meilleure et de plus de collaboration entre peuples et groupes ethniques différents.

La décision récente de l'Union Soviétique et des Etats-Unis de reprendre les pourparlers en vue de réduire les armements nucléaires éloigne le cauchemar de ce qui semblait être la détérioration progressive et inarrêtable des relations entre les grandes puissances. Les négociations sont certainement un pas dans la direction de la paix. Au moins, tant qu'on discute, on ne se bat pas. Mais la détente entre les grandes puissances — bien qu'importante — ne suffit pas pour assurer la paix. On demande que l'Europe assume un rôle positif de construction de la paix entre les peuples.

Aujourd'hui, celle de construire une paix qui ne soit pas seulement l'absence de la guerre mais le progrès dans la justice, la démocratie, la liberté, dans le monde entier, est une entreprise qui concerne les gouvernements et les diplomates mais, avant tout, les peuples, les travailleurs, entre eux, les jeunes et les immigrés.

Suite page 8

Sur la continuité

La IV^e conférence des associations des immigrés en Europe affirme :

1. La volonté des associations participantes pour une meilleure coordination au niveau européen et de chaque pays d'Europe.

2. La nécessité de mise en application des orientations décidées lors de la IV^e conférence de Stockholm.

3. La nécessité d'élargissement de notre dynamique associative aux nouvelles composantes de l'immigration, surtout les jeunes et les femmes.

D'autre part, malgré l'élargissement à plusieurs nationalités constaté lors de cette conférence en comparaison avec les précédentes, il est nécessaire de faire l'effort d'associer encore plus de nationalités et d'associations démocratiques.

Structures de continuation de la IV^e conférence

Sur la base des considérations générales ci-haut, la IV^e conférence des associations des immigrés en Europe se prononce pour la création d'un **conseil des associations des immigrés en Europe**.

Composition :

Le conseil sera constitué de deux principales composantes :

A. Les représentants proposés par toutes les associations de structure et de portée européenne.

B. Les représentants proposés par chaque groupe de collaboration existant dans chaque pays.

Dans le souci d'une large participation manifesté dans cette conférence, le conseil pourra, à la demande d'associations de nationalités non représentées dans son sein, faire participer ces associations après examen de leur demande.

La V^e conférence des associations des immigrés en Europe

La IV^e conférence a été saisie de deux propositions d'accueil de la V^e conférence :

L'une en RFA émanant d'associations immigrées dans ce pays, l'autre en France proposée par plusieurs délégations.

La IV^e conférence charge le **conseil des associations des immigrés en Europe** d'étudier l'opportunité des deux demandes.

Par ailleurs, il est nécessaire que la structure qui sera chargée de la préparation et de l'organisation de la V^e conférence soit une structure de collaboration inter-associations dans le pays d'accueil de la conférence.

L'organisme de préparation de la V^e conférence sera membre de droit du **conseil des associations des immigrés en Europe**.

Financement

Pour le fonctionnement du conseil, celui-ci devra compter sur les aides matérielles et financières des associations qui le composent. Il devra également examiner toutes les possibilités de financement. Par ailleurs, le conseil fera les démarches nécessaires auprès du conseil de l'Europe afin d'être reconnu en qualité d'organisation non-gouvernementale (O.N.G.).

dans les résolutions approuvées lors de cette rencontre. C'est aussi le sens qu'il faut donner à la constitution du « Conseil des Associations Immigrées en Europe ».

Il est aussi évident que toutes ces décisions doivent trouver, dans chaque cas, des applications concrètes et se traduire sur le terrain en fonction des réalités de chaque pays, des composantes du mouvement associatif, de la nature des solidarités qui existent...

Pour ce qui nous concerne, nous pouvons affirmer que la délégation de France a joué un rôle très actif tant dans la préparation (il faut ici rendre un hommage au SIOS de Suède) que lors des travaux de la IV^e Conférence. Car c'est la première fois que les associations immigrées de France participent à cette initiative, ce qui, de fait, introduit de nouvelles dimensions (par l'élargissement à d'autres communautés...) qui ne manqueront pas d'avoir des incidences positives. Pour sa part le C.A.I.F. n'a ménagé aucun effort pour que cette délégation soit la plus représentative possible. Des contacts et discussions ont eu lieu avec les syndicats, les associations de solidarité, les collectifs de femmes et de jeunes. Il faut se féliciter de la participation de certains et regretter (et s'étonner) de l'absence d'autres.

Pour l'avenir immédiat, il nous faut attendre la première réunion du « Conseil des Associations Immigrées en Europe » (qui se tiendra dans les mois qui viennent) pour finalement se prononcer sur la date et le lieu de la V^e Conférence (il doit choisir entre la RFA et la France), qui doit se tenir avant 1988. Ce « Conseil » doit aussi apporter des propositions concrètes pour la tenue de Rencontres européennes des associations de jeunes et des associations de femmes. Enfin, il doit réfléchir et entreprendre des démarches auprès des institutions européennes et internationales pour leur faire part des résolutions et revendications qui se sont exprimées lors de la IV^e Conférence.

Quelles implications ces décisions peuvent avoir sur le Mouvement Associatif Immigré en France, dépend en fait de la volonté et la capacité des diverses composantes de notre mouvement, ainsi que toutes les forces démocratiques, à les traduire dans les faits, pour que cette conférence ne soit pas une conférence de plus.

Suite de la page 1

par une phase de remarquable développement, en termes généraux.

Nous croyons néanmoins qu'il s'agit fondamentalement d'un développement aussi bien d'ordre qualitatif que quantitatif. A partir de 1977, presque la totalité des groupes de migrants ont élevé le niveau de coopération entre leurs associations de base et ont fondé des associations de niveau national, dans tous les pays où ces groupes résident.

Un pas ultérieur a été fait, par ailleurs, par ces coordinations qui ont formé des associations de niveau européen. Elles étaient très rares en 1977, mais à l'heure actuelle, en plus des Italiens, nombreuses sont les collectivités qui ont créé des organisations de niveau européen. C'est le cas des migrants portugais, espagnols, marocains, algériens, du Bangladesh, etc. En troisième lieu, il faut prendre en considération les formes de collaboration qui ont surgi et se sont établies en chaque pays entre les associations de migrants de différentes nationalités, formes de collaboration que nous avons appelées, sans trop de rigueur, « plateformes de collaboration ». En 1977, il n'y avait que le CLOTI (Belgique) et SIOS (Suède), du moins par rapport aux travaux de nos conférences. Ces formes de collaboration existent maintenant dans presque tous les pays.

C'est donc ce développement et les formes associatives qui en ont résulté qui expliquent le modèle d'organisation qu'a la IV^e conférence. Ce sont les possibilités et la force de ce développement qui précisent les critères avec lesquels nous avons défini les modes de continuation de la IV^e conférence.

Les deux réunions préparatoires de Stockholm et de Paris

La réunion préparatoire de Stockholm qui a eu lieu les 7 et 8 avril 1984, a bénéficié d'une assistance nombreuse. Outre les associations et organisations des travailleurs immigrés venant de divers pays d'Europe, la réunion reçut les représentants des gouvernements de Suède, de l'Italie et de l'Espagne et de la Finlande, des représentants du Conseil de l'Europe et des Comités des Eglises des travailleurs immigrés, des organisations syndicales de Suède (L.O.) de Belgique (F.G.T.B.) ainsi que de nombreux experts en problème migratoire.

Les 12 et 13 janvier 1985 a eu lieu à Paris, la 2^e réunion préparatoire de la IV^e conférence des Associations des travailleurs immigrés en Europe.

Cet événement est doublement important pour nous parce que d'une part c'est la première fois que les associations immigrées en France participent à cette conférence et que d'autre part le C.A.I.F. y a joué un rôle important puisqu'il organise et accueille en collaboration avec le Secrétariat de la Conférence installé à Stockholm (voir "CAIF-Info" février 1985).

Nous pouvons considérer que les résultats de ces deux réunions ont été largement positifs. Les participants ont établi aussi bien les thèmes que les documents qui devront servir de base aux discussions.

(1) Mme Anita Gradin, Ministre suédois de l'Immigration, l'ambassadeur d'Italie en Suède, le représentant de l'Institut espagnol de l'Immigration, le représentant du ministère du Travail de Finlande, les représentants du gouvernement grec et portugais, un député suédois (ancien ministre à l'Immigration) du parlement suédois.

* Syndicats : L.O. (Suède), C.G.T. (France), Commissions Ouvrières (Espagne), C.G.T. (Portugal), F.G.T.B. (Belgique), la Confédération des syndicats yougoslaves.

* FASTI, CEDETIM, CLAP (France), Commission Immigrée de Bruxelles (Belgique), Comité des Eglises auprès des travailleurs migrants en Europe (Belgique).

Associations Participant à la IV^e conférence européenne

1. Coordination inter-associations

- C.A.I.F. (France)
- LSOBA (Hollande)
- CLOTI (Belgique) PLAT-FORM
- SER-SOLIDARIOS (Suisse)
- MIGRANTS WORKERS FORUM (GB)
- IND-SAM (Danemark)
- ASTI (Luxembourg)
- IFA (RFA)
- SIOS (Suède)

2. Organisations à l'échelle européenne :

- Italiennes : (FILEF, ACLI, Ferdinando SANTI, UNAIE, CSER, UCEI, ANFE).
- Espagnole : (CEAEE, CEAPFA)
- Portugaise : (C.C.P.)
- Bengla-Desh : (Fédération of Bengla-Desh)

3. Délégation de France :

- C.A.I.F. (secrétariat)
- A.T.A.F. (Algériens)
- A.T.M.F., A.M.F. (Marocains)
- A.T.T. (Turcs)
- F.A.E.E.F., A.P.F.E.E.F. (Espagnols)
- A.T.F., U.T.I.T. (Tunisiens)
- C.C.P.F., C.E.D.E.P. (Portugais)
- F.E.T.R.A.N.I., U.G.T.S.F., U.T.A.F. (Afrique Noire)
- U.T.E.G. (Guadeloupe)
- Le Collectif Jeune de la Région Parisienne
- Le collectif Femmes Immigrées
- La C.G.T.
- La FASTI
- Le CLAP
- Le CEDETIM

Suite de la page 7

Une entreprise rationnelle et collective qui emploie les nouvelles technologies pour créer un nouveau ordre économique et un tissu de relations culturelles et scientifiques entre les différentes nations, qui ne soit plus mis en discussion et qui ne puisse être déchiré par la violence et la guerre. Les associations italiennes des émigrés.

(ACLI, UCEI, UNAIE, FILEF, ITEF, CSER, F. SANTI, ANFE)